

Le **LUNDI 10^e** jour d'août deux mil vingt, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville, à 18 h 30, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, messieurs Jean-Charles Arsenault, Pierre Gagnon et Benoit Poirier, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 août 2020.

2. Urbanisme :

2.1. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure 2020-08 (104, chemin de l'Échouerie).

2.2. Décision à la demande de dérogation mineure affectant un immeuble situé sur les lots 5 504 270 et 4 656 469 du cadastre du Québec (104, chemin de l'Échouerie).

3. Autres :

3.1. Période de questions.

3.2. Levée de la séance extraordinaire du 10 août 2020.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 août 2020.

2020-08-226

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 août 2020 soit adopté tel que soumis.

2. Urbanisme :

2.1. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure 2020-08 (104, chemin de l'Échouerie).

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineures 2020-08 (104, chemin de l'Échouerie).

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis publics émis pour la consultation publique écrite pour la demande de dérogation mineure précédemment nommée.

2.2. Décision à la demande de dérogation mineure affectant un immeuble situé sur les lots 5 504 270 et 4 656 469 du cadastre du Québec (104, chemin de l'Échouerie).

2020-08-227

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 5 504 270 et 4 656 469 du Cadastre du Québec (104, chemin de l'Échouerie) afin de permettre la construction d'un chalet sur un lot de 1904,4 m² alors que le règlement exige 3716 m² et d'autoriser un bâtiment accessoire empiétant de 3,05 m en cours avant, à une distance de 13,22 mètres du chemin de L'Échouerie alors que le règlement exige que les bâtiments accessoires se situent en cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain respecte le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation fourni a permis de démontrer qu'il y a une grande distance suite à l'implantation entre le chalet et la rivière et entre le chalet et le chemin de l'Échouerie;

CONSIDÉRANT QU'il y a depuis 1974 une utilisation du lot pour un chalet et que cette situation n'a pas apporté de contraintes connues;

CONSIDÉRANT QUE le projet de chalet améliore la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes du règlement d'urbanisme peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se situe en bas du talus et est donc peu visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement du bâtiment accessoire pour respecter les normes du règlement de zonage risquerait de rendre ce bâtiment davantage apparent;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal (2) de bâtiments accessoires soit respecté et que le deuxième bâtiment accessoire soit déplacé conformément au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et que soit autorisée la construction d'un chalet sur un lot de 1904,4 m² alors que le règlement exige 3716 m² et que soit aussi autorisé un bâtiment accessoire empiétant de 3,05 m dans la cours avant à une distance de 13,22 mètres du chemin de L'Échouerie alors que le règlement exige que les bâtiments accessoires se situent en cours latérales et arrières dérogeant ainsi au chapitre III : *Les normes de lotissement*, section II : *Dimensions et superficie minimales des terrains*, article 27-*Dimensions et superficie minimales d'un terrain non desservi* du règlement de lotissement 2006-544 et chapitre IV : *Les usages, bâtiments et constructions accessoires*, section III : *Les usages et constructions accessoires à un usage du groupe résidence*, article 73-*Normes générales applicables aux bâtiments et constructions accessoires permis en milieu sensible –alinéa 6-localisation*, du règlement de zonage 2006-543, et ce, pour les lots 5 504 270 et 4 656 469, du Cadastre du Québec (104, chemin de l'Échouerie).

3. Autres :

3.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet répond aux questions qui lui sont adressées par l'assemblée.

3.2. Levée de la séance extraordinaire du 10 août 2020.

À 18 h 37, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 10 août 2020 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.